

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 20-217-1914 le 5 juin 1914.

n° 20-217-1914 le 5

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

5 juin 1914

Numéro JO

n° 217 du 30/11/1914

Date du numéro

30 novembre 1914

### VISAS

Le Président de la République Française.

**Vu** le décret du 23 Octobre 1903, relatif à l'organisation du service de la justice militaire dans les troupes coloniales

Sur le rapport du Ministre de la Guerre, après entente avec le Ministre des Colonies ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le tableau annexé au décret du 23 Octobre 1903 est remplacé par le tableau suivant:

#### Art. 2

Les dispositions qui précèdent entreront en vigueur à partir de la promulgation du présent décret.

#### Art. 3

Les Ministres de la Guerre et des Colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

**R. POINCARÉ.** Par le Président de la République: **Le Ministre de la Guerre. J. NOULENS. Le Ministre des Colonies. A. LEBRUN.**